

Langue : Française  
Original : Français

## BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



### PROJET : FACILITÉ DE 100 MILLIONS USD POUR LA BIDC

CODE SAP : P-Z1-HAA-110 PAYS : MULTINATIONAL

### RAPPORT D'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)

**Juin 2025**

|                                |                     |                                            |           |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|-----------|
| Équipe d'évaluation du<br>SGES | Romarc<br>ADELAKOUN | Spécialiste en sauvegarde Environnementale | RDGW/SNSC |
|                                | Edouard IDIETI M'PO | Spécialiste en sauvegarde sociale          |           |



## Sigles et acronymes

|           |                                                                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|
| BAD :     | Banque Africaine de Développement                                        |
| BIDC :    | Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO                 |
| CdC :     | Comité de Crédit                                                         |
| CEDEAO :  | Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest                  |
| DAIEO :   | Département de l'Audit Interne et de l'Evaluation des Opérations         |
| DJ :      | Département Juridique                                                    |
| DTMR :    | Département de la Trésorerie et de la Mobilisation des Ressources        |
| E&S :     | Environnemental et Social                                                |
| EDFI :    | Institutions Européennes de Financement du Développement (               |
| EIES :    | Etude d'Impact Environnemental et Social                                 |
| ESG :     | Gouvernance Environnementale et Sociale                                  |
| IF :      | Intermédiaires Financiers                                                |
| MGP :     | Mécanisme de Gestion des Plaintes                                        |
| MRG :     | Mécanisme de Règlement des Griefs                                        |
| NP :      | Normes de Performance                                                    |
| OIT :     | Organisation Internationale du Travail                                   |
| PAES :    | Plan d'Action Environnemental et Social                                  |
| PEES :    | Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales                    |
| PES :     | Politique Environnementale et Sociale                                    |
| PGES :    | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                              |
| PGES_AF : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Accord de Financement ( |
| PR :      | Plan de Réinstallation                                                   |
| RSE :     | Responsabilité Sociétale d'Entreprise                                    |
| SFI :     | Société Financière Internationale                                        |
| SGES :    | Système de Gestion Environnementale et Sociale                           |
| SSI :     | Système de Sauvegardes Intégré                                           |
| UC :      | Unité de Compte                                                          |
| UE :      | Unité Environnementale                                                   |
| UEDD :    | Unité Environnement et Développement Durable                             |
| USD :     | United States Dollar ou Dollar américain                                 |
| VPO :     | Vice-Président chargé des Opérations                                     |



## Sommaire

|                                                                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Sigles et acronymes .....                                                                                     | i |
| 1. DESCRIPTION DU PROJET .....                                                                                | 1 |
| 2. PRÉSENTATION DU CLIENT .....                                                                               | 1 |
| 3. EXIGENCES DE LA BANQUE EN MATIERE DE CATÉGORISATION DES RISQUES E&S ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ..... | 2 |
| 3.1. Evaluation du risque E&S .....                                                                           | 2 |
| 3.2. Instruments de sauvegardes requis et exigence en matière de publication .....                            | 3 |
| 4. PORTÉE DE L'ÉVALUATION DU SGES .....                                                                       | 3 |
| 5. BREF APERÇU DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) .....                                 | 4 |
| 6. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION .....                                                                            | 4 |
| 6.1. Politique de déclaration E&S de haut niveau .....                                                        | 5 |
| 6.2. Procédures de gestion E&S et responsabilité sociale de la BIDC .....                                     | 5 |
| 6.2.1. Gestion des aspects spécifiques E&S relatifs au financement des projets par la BIDC .....              | 5 |
| 6.2.2. Screening E&S des projets .....                                                                        | 5 |
| 6.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....                                                            | 6 |
| 6.4. Capacité institutionnelle de mise en œuvre du SGES .....                                                 | 6 |
| 6.5. Gouvernance E&S dans la BIDC .....                                                                       | 7 |
| 6.5. Rapportage périodique du suivi de la mise en œuvre des mesures E&S .....                                 | 7 |
| 6.6. Diffusion et accès à l'information .....                                                                 | 8 |
| 7. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PAES) .....                                                       | 8 |
| 8. CONCLUSION .....                                                                                           | 9 |



## 1. DESCRIPTION DU PROJET

La présente évaluation E&S intervient dans le cadre de l'identification du projet facilité de 100 millions USD pour la BIDC (P-Z1-HAA-110) dont l'objet est l'octroi d'une facilité de financement d'un montant global de 100 millions de USD pour soutenir la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC). Cette opération inclut deux composantes : i) une prise de participation au capital de la BIDC d'un montant de 30 millions de USD et ii) une facilité de long terme de 70 millions de USD pour appuyer les entreprises actives dans la chaîne de valeur de la production d'énergie propre en Afrique de l'Ouest (Guinée - Conakry, Guinée- Bissau, Sénégal, Nigéria, sierra leone, Côte d'ivoire, etc.). La BIDC déploiera ainsi les ressources de la ligne de crédit dans des projets visant en priorité la production d'énergie propre tels que : l'énergie solaire, l'éolienne, l'hydroélectrique, la géothermique et la biomasse au profit des populations mal desservies.

## 2. PRÉSENTATION DU CLIENT

Basée à Lomé (Togo), la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), est le bras financier de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui comprend désormais douze (12) États membres<sup>1</sup>. La BIDC a pour objectif essentiel de contribuer au développement durable de ses pays membres à travers le financement des projets et programmes du secteur public et privé dans les domaines suivants : (i) Infrastructures et équipements de base relatifs au transport, à l'énergie et aux télécommunications; (ii) Développement rural et environnement (irrigation, contrôle des crues, hydraulique rurale, agriculture, élevage, pêche, protection de l'écosystème, énergies renouvelables, renforcement des capacités) ; (iii) Secteur social (formation professionnelle, éducation, santé, appui à la décentralisation, équipements municipaux) ; (iv) Industrie (agro-industrie, industrie minière, autres industries, transfert de technologie, innovations technologiques) ; et (v) Services (services financiers, services relatifs aux technologies de l'information, ingénierie, hôtellerie, etc.). Créée en 1999, la BIDC, en tant qu'entité juridique, opère à travers deux (2) guichets, à savoir le guichet des opérations privées et celui des opérations publiques. Au 31 Décembre 2023, son capital autorisé était de 3,5 milliards d'USD. Le capital autorisé est réservé à 70 % (soit un total de 2,45 Milliards de USD) aux membres régionaux (États membres de la CEDEAO) tandis que les 30 % restants, soit environ 1,05 milliards de USD, sont ouverts à la souscription des membres non régionaux. La BIDC ne compte actuellement que des membres régionaux ; le capital appelé s'élève à 980 millions d'USD, tandis que le capital versé était de 521,49 millions d'USD. Depuis décembre 2023, Moody's a amélioré la note de la BIDC, qui est passée de B2 (perspective négative) en 2022 à B2 avec une perspective stable actuellement. La notation Fitch est B avec une perspective stable depuis d'avril 2022. Les notations résultent du retrait potentiel de certains Etats membres de la CEDEAO (Burkina Faso, Mali et Niger), les efforts continus pour améliorer son cadre de liquidité et ses pratiques de gestion des risques, et enfin les paiements du capital dans le cadre de la nouvelle augmentation de capital en 2023 qui devrait également soutenir la stabilisation des ratios de capital à moyen terme. La connaissance de l'environnement local, l'expérience

<sup>1</sup> Bénin, Cabo-Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont retirés de l'organisation depuis janvier 24 et le retrait a été officiellement acté le 29 Janvier 2025.

avérée et le mandat élargi de la BIDC sont des éléments essentiels de sa compétitivité du point de vue de l'accès à des projets stratégiques dans la région de l'Afrique de l'Ouest. À la fin de l'année 2023, le portefeuille global de prêts de la BIDC s'élevait à 1,4 milliard d'UC, le secteur public représentant 69 %, soit 963 millions d'Unités de Compte (UC), et le secteur privé 31%, soit 430 millions d'UC. La BIDC a déjà eu à bénéficier à deux (2) reprises d'un partenariat avec la Banque. La dernière en date étant l'octroi d'une Facilité de Financement du Commerce d'un montant de 50 Millions d'Euros et 50 Millions de USD pour une maturité de 3,5 ans. Les ressources du prêt en cours devant maturer en 2026 ont été rétrocédées à des banques commerciales et à des entreprises actives dans le domaine de l'agriculture et des produits agricoles de base. Auparavant, en 2013, la BIDC avait reçu de la Banque un don FAPA de 950 000 USD pour l'assistance technique. Ce don était destiné à aider la BIDC à améliorer ses procédures, processus et systèmes internes. Le programme d'assistance technique a été couronné de succès et a permis d'améliorer notamment la structure globale, l'organisation et la gouvernance de la BIDC.

### **3. EXIGENCES DE LA BANQUE EN MATIERE DE CATÉGORISATION DES RISQUES E&S ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION**

#### **3.1. Evaluation du risque E&S**

La classification E&S proposée pour cette transaction est la catégorie 1 selon les réglementations nationales et les exigences E&S du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD). En effet, la participation de la Banque au capital de la BIDC servira à financer les entreprises actives dans la chaîne de valeur de la production d'énergie propre tels que : l'énergie solaire, l'éolienne, l'hydroélectrique, la géothermique et la biomasse en Afrique de l'Ouest. Bien que les entreprises porteuses des sous-projets ne soient pas encore entièrement définies à ce stade, on s'attend à ce que les activités se traduisent par des effets négatifs sur les sites d'accueil de la zone géographique concernée spécifiquement en Afrique de l'ouest.

Les principaux risques environnementaux identifiés sont particulièrement : (i) les risques de perte de végétation dû au déboisement relatifs à la construction des infrastructures; (ii) les risques de perturbation de la faune locale et de leurs habitats ; (iii) les risques de perte de biodiversité ; (iv) les risques de dégradation ou d'augmentation de la pression sur les ressources naturelles (terres, eaux, végétation et faune) ; (v) les risques de dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles, risque de mauvaise gestion des déchets, des accumulateurs et des panneaux solaires en fin de vie, (vi) les risques de nuisance sonore liée au fonctionnement des machines dans le cadre de l'exécution des travaux de construction. Concernant les risques sociaux, ils comprennent : (i) le déplacement involontaire des populations relatifs aux travaux d'installation de centrales solaires et autres aménagements ; (ii) les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ; (iii) les risques de propagation des IST/VIH/SIDA suite aux afflux sociaux susceptibles d'être drainés dans les localités bénéficiaires pendant les travaux (iv) les risques de conflits sociaux entre les travailleurs et les populations locales, (v) le risque de travail des enfants.

### **3.2. Instruments de sauvegardes requis et exigence en matière de publication**

La composition spécifique du projet appuyé par la Banque, y compris les sous-projets et leurs emplacements, n'est pas encore connue à ce stade. Selon le SSI, et les exigences de la Banque applicable à ce type de financement, le Rapport d'évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la BIDC est préparé par la Banque avant la mission d'évaluation ex-ante. Au besoin, un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) servant à améliorer la qualité et la conformité du SGES sera établi, convenu avec la BIDC et intégré dans les accords financiers du projet.

Sur la base de la catégorie 1 proposée, la période de publication des éléments clés du SGES est de cent-vingt (120) jours avant la présentation du projet au Conseil d'administration de la Banque pour approbation.

Un plan d'action Environnemental et social (PAES) sera établi et convenu avec la BIDC dans le but de rendre son SGES conforme aux réglementations nationales et aux exigences du SSI de la BAD. Une fois finalisé, ce PAES fera partie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Accord de Financement (PGES\_AF) qui sera publié sur le site web de la BIDC, ainsi que celui de la BAD et intégré dans les accords de financement.

## **4. PORTÉE DE L'ÉVALUATION DU SGES**

Un système de gestion environnementale et sociale (SGES) aide les entreprises à intégrer dans leurs opérations de base des procédures et des normes leur permettant d'anticiper les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités commerciales et d'éviter, de minimiser et de compenser les impacts qui en découlent.

La BAD a évalué le SGES de la BIDC par rapport à la conformité avec les systèmes nationaux et les exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque. Cette évaluation s'est concentrée sur les principaux piliers d'un SGES solide qui est préparé pour l'identification et la gestion des risques et des impacts E&S, y compris le suivi et l'établissement de rapports. Ces piliers sont les suivants :

- i. Présence d'une déclaration de politique E&S de haut niveau approuvée par la haute direction de l'entreprise ;
- ii. Procédures de gestion E&S existantes pour traiter chacun des aspects E&S de l'entreprise ainsi que sa responsabilité sociale ;
- iii. Capacité institutionnelle dans l'organigramme de l'entreprise, y compris un personnel qualifié et adapté aux défis de l'E&S et un financement durable adéquat (ligne budgétaire permanente) pour le fonctionnement de l'unité/la fonction E&S ;
- iv. Gouvernance Environnementale et Sociale (ESG) au sein de l'organisation, y compris le niveau d'indépendance de l'unité/fonction E&S, les performances en matière d'E&S et de sécurité, ainsi que la préparation et la publication de rapports sur les performances E&S.



## **5. BREF APERÇU DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)**

La BIDC a adopté, le 15 décembre 2013, un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), afin de s'assurer que les risques et les impacts environnementaux et sociaux (E&S) sont pris en compte dans les opérations qu'elle finance. Le SGES de la BIDC comprenait : (i) la Déclaration de politique générale et des procédures de prêt, d'investissement et de garantie ; (ii) le Plan stratégique 2021-2025 ; (iii) la Politique de gouvernance de la BIDC ; (iv) la Politique et procédure en matière d'intégrité, de prévention de fraude et d'anti-corruption ; et (v) les Manuels de procédures pour le financement du secteur privé et public. En outre, le SGES comprend les Politiques et Procédures E&S notamment : (i) le Manuel de procédures pour la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans le financement des projets et (ii) la Politique en matière de responsabilité sociale et environnementale (adopté en 2013).

Les documents E&S du SGES ont connu une première révision le 30 juin 2022 pour aligner les opérations de la Banque sur les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques E&S.

Cette révision a permis d'intégrer l'application des points ci-après :

- une liste d'exclusion qui s'aligne sur les exigences de la Banque mondiale et des institutions européennes de financement du développement (EDFI) ;
- les lois et règlements nationaux et les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) ;
- les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la catégorisation des Intermédiaire Financiers (IF) et la définition des rôles et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du SGES.

Le manuel du SGES actualisé s'articule désormais autour des principaux éléments ci-après : (i) la Politique Environnementale et Sociale (PES), (ii) la gouvernance, le rôle et les responsabilités pour une mise en œuvre efficace du SGES, (iii) les Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) des projets, (iv) le logigramme du processus d'évaluation E&S , (v) la description détaillée du processus d'évaluation E&S des projets, ainsi qu'une liste d'exclusion, les procédures de screening et de catégorisation des projets et un Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG).

## **6. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION**

Une évaluation raisonnable a été entamée au stade identification du projet, en vue d'évaluer la conformité du SGES de la BIDC au SSI de la Banque et de convenir d'un plan d'action pour les prochaines étapes. L'exercice a reposé sur un formulaire de renseignement complété qui est accompagné du manuel de SGES et des documents existants sur le site web de la BIDC. Les sections qui suivent présentent une analyse des composantes du SGES de la BIDC et de leur niveau de conformité par rapport au SSI de la Banque.



## **6.1. Politique de déclaration E&S de haut niveau**

La BIDC dispose d'une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) qui a été validée par son conseil d'administration en juillet 2022 et publié le 02 juin 2025 sur son site internet. Le manuel du SGES contient également la PES de la BIDC.

A travers, cette politique, la BIDC s'engage à promouvoir le développement durable dans toutes ses opérations, ainsi que dans ses activités de financement et de co-financement, à travers l'identification, la gestion et le suivi en permanence des risques E&S dans tous les aspects de ses activités. Toutefois, il convient de noter qu'une déclaration de politique environnementale et sociale signée par la haute direction ne figure pas actuellement dans le manuel du SGES.

La BIDC devra prendre les mesures appropriées pour disposer d'une déclaration de politique environnementale et sociale signée par la haute direction et procéder à sa publication officielle lors de la prochaine révision du SGES.

## **6.2. Procédures de gestion E&S et responsabilité sociale de la BIDC**

### **6.2.1. Gestion des aspects spécifiques E&S relatifs au financement des projets par la BIDC**

Le SGES de la BIDC comporte une description détaillée du processus d'évaluation E&S des projets qui intègre : une identification et préparation des projets (une vérification de la non-exclusion des projets soumis à financement, un screening et catégorisation des investissements directs et indirects), une évaluation des projets (due diligence des investissements directs et indirects), le suivi et la supervision des projets. Les procédures prennent en charge également, les procédures de screening des projets, les principaux critères de catégorisation des projets, la classification indicative des projets dans les différents secteurs d'intervention de la banque, les outils de due diligence, le MRG et le canevas de rapportage de suivi interne annuel des aspects E&S, y compris celui du suivi annuel des aspects E&S des clients.

La procédure d'évaluation E&S est exécutée sous la supervision du chef de l'Unité Environnementale (UE) de la BIDC, pour le compte du Vice-Président chargé des Opérations (VPO).

### **6.2.2. Screening E&S des projets**

La procédure de screening environnemental et social, telle que décrite dans le manuel du SGES de la BIDC, commence par une vérification préalable visant à s'assurer que le projet soumis au financement ne contrevient à aucun critère d'exclusion (en référence à la liste d'exclusion de la BIDC). Une fois cette étape franchie, le projet fait l'objet d'une catégorisation environnementale et sociale basée sur l'ampleur et la nature des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Cette catégorisation prend en compte le type d'investissement (direct ou indirect) et se présente comme suit :

- pour les investissements directs : catégorie A (risque E&S élevé), catégorie B (risque E&S moyen) et catégorie C (risque E&S faible) ;
- concernant les investissements indirects : catégorie IF-A (secteur à haut risque, exposition aux activités > 20%), catégorie IF-B (secteur à haut risque exposition aux



activités < 20 %) et catégorie IF- C (IF avec une concentration prédominante (> 80%) sur les clients de la distribution ou les micro-entreprises).

Les catégories de risques environnementaux et sociaux A, B et C, ainsi que les IF-A, IF-B et IF-C correspondent respectivement aux catégories 1, 2 et 3 du SSI de la BAD.

### 6.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La BIDC a mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour recevoir les préoccupations et plaintes des parties touchées par le projet et/ou en lien avec le projet, particulièrement au sujet de la performance en matière environnementale et sociale, et faciliter le règlement des différends. Les tiers, les parties prenantes ou les communautés impactées par les projets financés par la Banque peuvent soumettre leurs plaintes au responsable de la conformité de la BIDC par l'un des canaux établis à cet effet. Ce MRG ne couvre pas les griefs soulevés par les parties prenantes internes, telles que les employés, qui doivent se référer au MGR interne de la BIDC.

### 6.4. Capacité institutionnelle de mise en œuvre du SGES

Le Conseil d'administration est responsable de l'approbation, de l'examen et de la supervision de la politique E&S et du SGES. Il s'assure que la Politique est conforme à la stratégie et aux valeurs de la BIDC. Il veille par le biais de ses départements spécialisés (Département Audit Interne et Evaluation des Opérations) au bon fonctionnement de la Politique. Les services opérationnels (UE, DAIEO, DJ, DTMR), ainsi que le Comité de Crédit (CdC) interviennent à divers niveaux de la mise en œuvre du SGES. Au sein de ses services opérationnels, la BIDC dispose d'une Unité Environnementale composée de trois (3) experts permanents appuyés par des consultants externes au besoin. Cette unité est chargée de plusieurs missions, notamment :

- ✓ Veiller à l'application du SGES de la Banque dans les programmes et projets ;
- ✓ Vérifier et déterminer la catégorie E&S et informer le client ;
- ✓ Examiner les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et le Plan de Réinstallation (PR) ; rapports d'évaluation en formulant des recommandations notamment en matière environnementale et sociale ;
- ✓ Appuyer et conseiller le DO lors de la phase de préparation, d'évaluation et de supervision de projet, et s'assurer que les projets sont conformes aux critères environnementaux et sociaux de la Banque ;
- ✓ Effectuer la due diligence E&S et visite de site pour les projets de catégorie A et de catégorie B si applicable ;
- ✓ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des clients, par une utilisation efficace des systèmes de gestion ;
- ✓ Assurer une formation régulière des agents sur les aspects E&S ;
- ✓ Suivre et superviser la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés au projet ;
- ✓ S'assurer de l'amélioration continue du SGES.

Cette équipe a de l'expérience dans la conduite de la préparation de l'identification des risques E&S, du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques E&S



des opérations financées par la BIDC. Un budget conséquent est alloué à l'UE pour l'accomplissement de cette mission.

Cette équipe avait déjà démontré un niveau de performance satisfaisant lors d'une opération précédente financée par la Banque, notamment par la soumission régulière à la Banque des rapports périodiques E&S de qualité dans les délais requis.

### **6.5. Gouvernance E&S dans la BIDC**

Il existe un certain niveau d'indépendance de l'UE vis-à-vis des autres unités et équipes qui gèrent des activités générant des risques et impacts, en matière de prise de décision technique. Une ligne hiérarchique de rattachement figure dans l'organigramme.

#### **Vice-Président chargé des Opérations (VPO)**

- Occupe le sommet de la hiérarchie dans cet organigramme ;
- Responsable de la supervision de l'ensemble de la stratégie opérationnelle et de la performance de l'Unité Environnement et Développement Durable (UEDD ou équivalent) ;
- Assure l'orientation stratégique et veille à l'alignement avec les objectifs globaux de l'organisation.

#### **Chef de l'Unité Environnementale**

- Rend compte directement au VPO ;
- Dirige l'équipe de l'UEDD et est responsable de la mise en œuvre des initiatives en matière de durabilité, de la gestion des ressources et du respect des normes environnementales ;
- Sert d'interlocuteur principal entre la direction opérationnelle et l'équipe en charge de la durabilité.

#### **Chargés de Durabilité**

- Relèvent du Chef de l'Unité Environnementale ;
- Sont responsables de l'exécution de programmes spécifiques en matière de durabilité, de la réalisation d'évaluations environnementales et de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques écologiques ;
- Peuvent également être impliqués dans la collecte de données, la production de rapports et l'engagement des parties prenantes.

### **6.5. Rapportage périodique du suivi de la mise en œuvre des mesures E&S**

Le SGES de la BIDC prévoit deux (2) niveaux de rapportage relatifs au suivi des aspects environnementaux et sociaux (E&S). Il s'agit, d'une part, du rapport annuel de suivi interne des investissements directs, et d'autre part, du rapport annuel de suivi interne des investissements indirects, incluant également les rapports de suivi annuels transmis par les clients.

Il convient de souligner que dans le cadre de la présente opération classée en catégorie 1, la BIDC est tenue de produire des *rapports* trimestriels sur les aspects E&S des sous projets et sur



l'ensemble du portefeuille, ainsi que des *rapports E&S annuels sur la mise en œuvre de son SGES*, conformément aux exigences du SSI de la Banque.

Par ailleurs, le SGES stipule que tout *emprunteur bénéficiant d'un financement de la BIDC* est dans l'obligation de soumettre à la BIDC un rapport annuel de suivi des aspects E&S.

## 6.6. Diffusion et accès à l'information

La BIDC s'est engagé à assurer une communication efficace, tant en interne qu'en externe pour informer son personnel et l'ensemble des parties prenantes sur sa Politique environnementale et sociale (E&S), ainsi que sur son SGES. Dans cette perspective, la BIDC a diffusé sur son site web les documents relatifs à son SGES.

Cependant, il est à souligner que dans sa stratégie de diffusion de l'information, le SGES de la BIDC n'a pas encore divulgué des documents E&S élaborés dans le cadre de ses opérations. Cette lacune constitue un écart par rapport aux exigences du SSI de la BAD en matière de diffusion de l'information.

Il est donc recommandé que la BIDC prenne les mesures appropriées pour assurer la publication des documents E&S qui vont être élaborés dans le cadre de cette opération, conformément aux exigences du SSI de la Banque.

## 7. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PAES)

**Tableau 1 : Tableau du plan d'action E&S de l'évaluation du SGES de la BIDC**

| Enjeu                                      | Mesures                                                                                                                                                                                                          | Produit livrable/Indicateur                                           | Responsables | Echéance                                                                           |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Politique E&amp;S de haut niveau</b> | Disposer d'une déclaration de politique E&S signée et publiée                                                                                                                                                    | Déclaration de politique E&S signée et publiée                        | <b>BIDC</b>  | Lors de la prochaine révision du SGES                                              |
| <b>2. Suivi, rapports et révision</b>      | Préparer et soumettre à la BAD des rapport trimestriels sur les aspects environnementaux et sociaux des sous projets et sur l'ensemble du portefeuille, sous une forme et un contenu satisfaisant pour la Banque | Des rapports trimestriels sur les aspects E&S sont soumis à la Banque | <b>BIDC</b>  | Pendant la mise en œuvre (au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre ) |
|                                            | Préparer et soumettre à la BAD des rapports environnementaux et sociaux annuels sur la mise en œuvre de son SGES, notamment ses procédures                                                                       | Rapport annuel E&S partagé                                            | <b>BIDC</b>  | Pendant la mise en œuvre (Au plus tard le 15 mars                                  |



| Enjeu                  | Mesures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Produit livrable/Indicateur                                                 | Responsables | Echéance                                                            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------|
|                        | environnementales et sociales ainsi que sur la performance environnementale et sociale de son portefeuille de sous-projets. Le rapport annuel comprendra des détails sur la manière dont les exigences de la SSI sont respectées, la nature des sous projets financés par le projet, et le risque global du portefeuille |                                                                             |              | du trimestre suivant la première année de mise en œuvre du projet). |
| 3.<br><b>Diffusion</b> | Publier les documents E&S préparés dans le cadre de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                          | Documents E&S publiés sur le site web de la BIDC et celui des bénéficiaires | BIDC         | Pendant la mise en œuvre                                            |

## 8. CONCLUSION

L'évaluation note que le SGES de la BIDC encadre des normes E&S solides basées sur les normes de performance environnementale et sociale de la SFI et compatible avec les exigences du SSI de la BAD. L'évaluation du SGES de la BIDC a révélé l'existence et la pertinence des quatre (04) piliers fondamentaux complémentaires d'un SGES.

**Le SGES est jugé acceptable, mais nécessite des actions visant à renforcer la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux.**



## EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION E&amp;S (SGES) DE LA BIDC (OUI ou NON)

| Exigences de diligence raisonnable en matière d'E&S (ISS et Lois nationales)                                                        | Oui | Non | Observations de Direction de l'Organisation                                                                                                          | Approuvé et signé par    |                    | Année / Nombre | Preuve de conformité<br>(Lien du site Web et documents signés/approuvés)                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                     |     |     |                                                                                                                                                      | Conseil d'Administration | Direction Générale |                |                                                                                                                                                                                              |
| Approuvé Énoncé de politique de haut niveau en matière d'environnement et de santé au travail                                       | ✓   |     | <i>Il existe une politique E&amp;S dans le manuel du SGES, cependant la déclaration de politique E&amp;S n'est pas signée par la haute direction</i> | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">BIDC   Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO 2025 – La Banque de la CEDEAO</a><br><br><a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><br><i>Cf. Pages 2 à 10</i> |
| Politique de responsabilité sociale d'entreprise de haut niveau approuvée                                                           | ✓   |     |                                                                                                                                                      | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">BIDC Politique de RSE 2022.pdf</a>                                                                                                                                               |
| Les procédures existantes en matière d'E&S pour traiter chaque aspect de l'E&S ainsi que la responsabilité sociale de l'entreprise. | ✓   |     | <i>Procédures E&amp;S existantes datant de 2013 avec mise à jour effectuée en 2022</i>                                                               | ✓                        |                    | 12             | <a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><i>Cf. page 9 point 4 (Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) des projets)</i>                                               |



| Exigences de diligence raisonnable en matière d'E&S (ISS et Lois nationales)                                                             | Oui | Non | Observations de Direction de l'Organisation                                         | Approuvé et signé par    |                    | Année / Nombre | Preuve de conformité<br>(Lien du site Web et documents signés/approuvés)                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                          |     |     |                                                                                     | Conseil d'Administration | Direction Générale |                |                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                          |     |     |                                                                                     |                          |                    |                | <a href="#">BIDC Politique de RSE 2022.pdf</a>                                                                                   |
| Procédures de sélection existantes pour l'évaluation de la politique E&S des partenaires/entreprises bénéficiaires (entreprises locales) | ✓   |     | <i>Procédures existantes datant de 2013, dernière mise à jour effectuée en 2022</i> | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><i>Cf. pages 12 à 20</i>                                                             |
| Liste de contrôle de la catégorisation E&S des sous-projets (processus d'investissement)                                                 | ✓   |     |                                                                                     | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><i>Cf. pages 12 à 20 et Annexes 2, 3, 4, 5 (et ses dérivées), 6)</i>                 |
| Capacité institutionnelle (existence d'une Unité/fonction E&S)                                                                           | ✓   |     | <i>Unité fonctionnelle depuis 2022</i>                                              | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><i>Cf. Page 8 point 3.1</i>                                                          |
| Organigramme de l'Unité E&S                                                                                                              | ✓   |     |                                                                                     |                          |                    |                | <pre> graph TD     VP[VICE PRESIDENT, OPERATIONS] --&gt; H[HEAD, ESDU]     H --&gt; SO[SUSTAINABILITY OFFICERS]           </pre> |
| Nombre d'employés E&S + leur CV                                                                                                          | ✓   |     | <i>Trois (3) employés + consultants recrutés en fonction des besoins</i>            | ✓                        |                    | 03             |                                                                                                                                  |



| Exigences de diligence raisonnable en matière d'E&S (ISS et Lois nationales) | Oui | Non | Observations de Direction de l'Organisation | Approuvé et signé par    |                    | Année / Nombre | Preuve de conformité<br>(Lien du site Web et documents signés/approuvés) |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|---------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              |     |     |                                             | Conseil d'Administration | Direction Générale |                |                                                                          |
| Financement durable de l'Unité E&S (budget annuel de l'Unité E&S)            | ✓   |     |                                             | ✓                        |                    | 01             |                                                                          |
| Liste d'exclusion                                                            | ✓   |     |                                             | ✓                        |                    | 03             | <a href="#">EBID_Manuel SGES FR.indd</a><br><i>Cf. Page 22 point 7</i>   |

